

**DÉLIBÉRATION N° 2024-2025\_054**  
**du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur**

**Séance en date du 8 juillet 2025**

**3 - « Affaires financières »**

**Point n°3.1 « Budget rectificatif n°1-2025 » (pour vote)**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 31 Membres représentés : 2 Total : 33	Suffrages exprimés : 33  Pour : 33 Contre : 0

**VU** le code de l'éducation et notamment le 2° de l'article L.712-3 ;  
**VU** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** l'arrêté du 7 août 2015 relatifs aux règles budgétaires des organismes ;  
**VU** le décret n°2024-1082 du 29 novembre 2024 portant création de l'université Marie et Louis Pasteur et approbation de ses statuts.

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 313 ETPT sous plafond d'emploi sur financement Etat et 544 ETPT hors plafond d'emploi sur ressources propres
- 302 880 855 € autorisations d'engagement dont :
  - 219 138 669 € personnel
  - 49 828 494 € fonctionnement et intervention
  - 33 913 692 € investissement
- 302 177 616 € de crédits de paiement dont :
  - 219 138 669 € personnel
  - 50 958 540 € fonctionnement et intervention
  - 32 080 407 € investissement
- 282 308 007 € de prévisions de recettes
- -19 869 609 € de solde budgétaire déficitaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 20 054 611 € de variation de trésorerie
- - 639 223 € de résultat patrimonial
- 2 860 777 € de capacité d'autofinancement
- - 8 442 246 € de variation de fonds de roulement

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le budget rectificatif 2025.

Besançon, le 08/07/2025

Le président,

Hugues DAUSSY



*Annexe :*

*Annexe 3.1.1 : Note de l'ordonnateur et liasse budgétaire du budget rectificatif 2025*

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités*

*Délibération publiée sur le site internet de l'Université Marie et Louis Pasteur*